

Département de l'Ardèche

Commune de
BERRIAS-ET-CASTELJAU
07460



Procès-verbal Séance du 24 mai 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 11

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mai, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert BALMELLE, Maire.

Date de convocation : Le 17 mai 2023

Présents : MM. Robert BALMELLE, Maire -, Bernard ROUVEYROL Maire délégué – Sophie SOULAS-AGNIEL, première adjointe – Claudine FOURNIER deuxième adjointe – Romain WAZNER – Thierry ROBERT – Bernard VALETTE – Sébastien CAUQUIL – Serge BORER et Mélissa HEYRAUD.

Procuration : M. AGIER Jean-Christophe donne pouvoir à Mme FOURNIER Claudine

Absent : M. MAURIN Philippe, Mme FIRLEFYN Iris, M. COLOMBIER Sébastien

Excusé : M. MUJIC Sead

Secrétaire de séance : M. WAZNER Romain

~~~~~

### **ORDRE DU JOUR** :

1. Convention pour la mise en œuvre de l'autosurveillance des baignades – saison estivale 2023 – 2024 – 2025 – 2026 avec l'EBTP du bassin versant de l'Ardèche ;
2. Achat d'une parcelle de terrain cadastré 000 ZI 342 ;
3. Régie de recettes – Adhésion au service de paiement PAYFIP Régie.

~~~~~

A 20 heures et 30 minutes, Monsieur le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous les participants. IL vérifie que le quorum est atteint et annonce les pouvoirs qui lui ont été remis.

- Le procès-verbal du 5 avril 2023 a été lu et approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

1 – AUTO SURVEILLANCE DES SITES DE BAIGNADE AVEC L'EPTB – SAISONS ESTIVALES 2023 – 2024 – 2025 – 2026

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la présente convention a pour objet la mise en œuvre pendant les saisons estivales de 2023 – 2024 – 2025 - 2026 de l'auto surveillance des baignades.

Pour cela, la réglementation prévoit que la personne responsable de la baignade assure une auto surveillance de la qualité de l'eau.

L'auto surveillance consiste à suivre des indicateurs permettant des mesures de gestion du risque sanitaire. Le suivi des paramètres microbiologiques est retenu pour l'auto surveillance des sites de baignades concernés par la présente convention pour les saisons de 2023 – 2024 – 2025 – 2026.

Pour cette réalisation, l'Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche (EPTB) et la commune de Berrias-et-Casteljau s'associent au travers de cette convention afin de mutualiser la mission à l'échelle du bassin versant et prévoit donc les conditions de cette opération.

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

➤ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention pour la mise en œuvre de l'autosurveillance des baignades avec l'EPTB, pour les saisons de 2023 – 2024 – 2025 - 2026.

2 – ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN CADASTRE 000 ZI 342

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se porter acquéreur de 6a53ca (653 m²) de la parcelle de terrain cadastrée 000 ZI 342 au lieu-dit Chagnac, d'une superficie totale de 15a44ca (1544 m²), appartenant à Monsieur Peter James MOFFET et Madame Linda Marie PHILIP.

L'acquisition se ferait pour un montant total de 1 500,00 €, il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage) sont à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES, DECIDE :

- D'acquérir une partie la parcelle cadastrée section ZI n° 342 (d'une superficie de 653 m²), au prix de 1 500,00 €, appartenant à Monsieur Peter James MOFFET et Madame Linda Marie PHILIP,
- De faire établir un document d'arpentage par un géomètre,
- De confier l'acte notarié à l'Office Notarial CHANUT – GAILLARD,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Ville,
- De prendre en charge les frais et droits quelconques liés à cette vente,
- De donner pouvoir au Maire pour signer tous les actes à intervenir pour le règlement de ce dossier.

3 – REGIE DE RECETTES – ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT PAYFIP REGIE

Afin de simplifier les démarches des habitants, la commune de Berrias-et-Casteljau souhaite offrir aux usagers la possibilité de payer en ligne la cantine et la garderie de l'école primaire de Berrias-et-Casteljau.

A ce titre, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) propose ce service (service Payfip), via un site internet sécurisé. La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement et la commune aura à sa charge les couts des commissionnements de cartes bancaires qui sont aujourd'hui :

- Pour les cartes bancaires de la zone euro :

0,05 € par transaction + 0,25 % du montant de la transaction pour un montant supérieur à 20 €
; 0,03 € par transaction + 0,20 % du montant de la transaction pour un montant inférieur à 20 €.

- Pour les cartes hors zone euro :

0,05 € par transaction + 0,50 % du montant de la transaction.

La commune développera au maximum le paiement en ligne mais il y aura toujours la possibilité de payer par chèque ou en espèces à l'accueil de la Mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

- **D'autoriser** la mise en place du service de paiement en ligne Payfip régie pour l'encaissement des recettes du périscolaire (garderie et cantine),
- **D'autoriser** le Maire à signer, au nom de la commune, la convention d'adhésion et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **Dire** que les crédits nécessaires à la dépense (commissions bancaires en vigueur) seront prévus au budget principal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance,
WAZNER Romain.

Le Maire,
Robert BALMELLE.